

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisitions d'emprises pour l'intégration dans le domaine public routier communal
Constitution d'une servitude de passage auprès de la SARL de Gourvily route de Brest**

—————
Dans le cadre d'une régularisation de voirie, il est proposé l'acquisition de plusieurs emprises, constituant une partie de la route de Brest et de ses accessoires (dont un abri bus) ainsi que l'établissement d'une servitude de passage afin d'assurer une continuité piétonne et cycliste pour un prix estimé à 2 718 € environ.

Dans le cadre du réaménagement de la Route de Brest, afin de régulariser une situation de fait, il s'avère nécessaire d'acquérir plusieurs emprises, partie de la route et de ses accessoires (dont un abri bus), pour une surface totale de 453 m²environ, à prendre sur les parcelles cadastrées EE n°s 5, 7 et 75 appartenant à la SARL du Gourvily.

Un prix de 6 €/m² a été proposé à la SARL du Gourvily qui l'a accepté, les frais liés au bornage et au transfert de propriété étant supportés par la ville.

Il est précisé que l'intégration de cette emprise dans le domaine public routier communal sera effective le jour de la signature de l'acte.

La ville de Quimper souhaite intégrer dans ce réaménagement une servitude de passage sur les parcelles EE n°s 75 et 11, restant propriété de la SARL du Gourvily, pour permettre aux cyclistes et piétons d'emprunter l'espace situé route de Brest au sud du magasin Leclerc afin d'assurer une continuité entre Fly et le rond-point E.Menez.

L'instauration de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser la ville de Quimper à acquérir cette emprise d'une surface de 453 m² environ pour un prix de 6 € / m² ;

2 - de décider le classement dans le domaine public routier communal de cette emprise suite à son acquisition par la ville ;

3 - d'autoriser la ville de Quimper à instituer une servitude de passage sur les parcelles EE n^os 75 et 11 ;

4 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;